

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 FÉVRIER 2021

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Prend acte des décisions suivantes :

DECISION N°2020.TT.69 D

Objet : Fourniture de panneaux de signalisation routière et de jalonnement directionnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12-2° et R.2162-2 alinéa 2 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.580 A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR dans les domaines de l'urbanisme et des travaux et plus particulièrement la gestion des bâtiments, ouvrages d'art, infrastructure routière et réseaux y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 21578 - 821.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Ville de Montélimar a régulièrement besoin d'acquérir des panneaux de signalisation routière et de jalonnement directionnel ;

- Que le cout de ces fournitures, qui ont été décomposées en deux (2) lots qui feront chacun l'objet d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une durée de trois (3) ans, ne pourra excéder le montant maximum de :

. Lot n°1 : Panneaux de signalisation routière : 108 000,00 € H.T.,

. Lot n°2 : Panneaux de jalonnement directionnel : 75 000,00 € H.T.,



- Qu'une procédure adaptée suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P. le 18 septembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 12 octobre 2020 à 17 heures ;

- Que cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la commune et sur la plateforme Marcel26 ;

- Qu'au terme de cette procédure, les entreprises SIGNATURE, SIGNAMAT et SIGNAUX GIROD pour le lot n°1 et SIGNATURE, LACROIX SIGNALISATION et SIGNAUX GIROD pour le lot n°2 ont souhaités participer. Ce sont les offres des entreprises SIGNAMAT pour le lot n°1 et LACROIX SIGNALISATION pour le lot n°2 qui sont apparues économiquement les plus avantageuses ;

- Que chaque entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique

- Que les crédits nécessaires aux accords-cadres à intervenir sont inscrits au budget général compte 21578 - 821.

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché public de fournitures avec :

- L'entreprise SIGNAMAT SAS, ayant son siège social, P.A. des Léonards, chemin des Esprats, 26200 MONTELMAR pour la fourniture de panneaux de signalisation routière (lot n°1).

- L'entreprise LACROIX SIGNALISATION, ayant son siège social, 8 impasse Le Bourrelrier, 44801 SAINT HERBLAIN pour la fourniture de panneaux de jalonnement directionnel.

Article 2° - Ces accords cadres s'exécuteront à bonis de commande sur une durée de trois (3) ans à compter de leur date de notification et pour des montants susceptibles de varier dans les limites de :

. 45 000,00 € H.T. minimum et 108 000,00 € H.T. maximum pour le lot n°1,

. 25 000,00 € H.T. minimum et 75 000,00 € H.T. maximum pour le lot n°2.

Article 3° - Ces accords-cadres sont conclus à prix unitaires fermes dont le détail figure dans les Bordereaux des Prix unitaires de chacun des lots mis en annexe à la présente. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 21578 - 821.

Article 4° - Madame la Directrice Générale des Services est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le - 4 DEC. 2020

Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué



Karim OUMEDDOUR

N° DES PRIX	DESIGNATION DU PRIX ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES (hors taxes)	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE (H.T.) en EURO
Chapitre 1: PANNEAUX DE SIGNALISATION			
1,000	PANNEAUX DE SIGNALISATION : Ce prix rémunère la fourniture et la livraison de panneaux de police monobloque de classe 2 homologué avec le revêtement rétroréfléchissant microprismatique ou microbille ainsi que les textes, mentions ou lettres suivant le type de panneaux Il comprend aussi les dispositifs de fixation et de boulonnerie correspondante au support posé défini préalablement ainsi que toutes les protections d'emballage et d'etiquetage		
1,010	Panneaux type A (signalisation de danger) gamme miniature de dimension 500 L'UNITE:	U	34,00
1,020	Panneaux type A (signalisation de danger) gamme petit de dimension 700 L'UNITE:	U	13,00
1,030	Panneaux type A (signalisation de danger) gamme normale de dimension 1000 L'UNITE:	U	14,00
1,040	Panneaux type M1 , M2, M3, M4,M6,M9 (Panonceaux pour triangle) gamme de dimension 350* 150 L'UNITE:	U	26,00
1,050	Panneaux type M1 , M2, M3, M4,M9 (Panonceaux pour triangle) gamme de dimension 500* 150 L'UNITE:	U	29,00
1,060	Panneaux type M1 , M2, M3,M9(Panonceaux pour triangle) gamme de dimension 700* 200 L'UNITE:	U	9,00
1,070	Panneaux type M1 , M2, (Panonceaux pour triangle) gamme de dimension 900* 250 L'UNITE:	U	13,00
1,080	Panneaux type M3, M4 (Panonceaux pour triangle) gamme de dimension 350*250 L'UNITE:	U	29,00
1,090	Panneaux type M3, M4 (Panonceaux pour triangle) gamme de dimension 500*200 L'UNITE:	U	14,00
1,100	Panneaux type M3, M4 (Panonceaux pour triangle) gamme de dimension 500*300 L'UNITE:	U	11,00
1,110	Panneaux type M3, M5a (Panonceaux pour triangle) gamme de dimension 350* 250 L'UNITE:	U	28,00
1,120	Panneaux type M3, M5a (Panonceaux pour triangle) gamme de dimension 500*350 L'UNITE:	U	12,00
1,130	Panneaux type M5a (Panonceaux pour triangle) gamme de dimension 500*500 L'UNITE:	U	13,00

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES : LOT N°1 PANNEAUX DE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 026-212601983-20201204-202011_69D-AR

SIGNALISATION SLOW

N° DES PRIX	DESIGNATION DU PRIX ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES (hors taxes)	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE (H.T.) en EURO
1,140	Panneaux type M6 (Panonceaux pour triangle) gamme miniature de dimension 500*150 L'UNITE:	U	29,00
1,150	Panneaux type M9 (Panonceaux pour triangle) gamme de dimension 500*350 L'UNITE:	U	12,00
1,160	Panneaux type M9 (Panonceaux pour triangle) gamme de dimension 700*350 L'UNITE:	U	11,00
1,170	Panneaux type AB (signalisation des intersections et priorités) de gamme de dimension 500, sauf AB4 de dimension 400 L'UNITE:	U	38,00
1,180	Panneaux type AB (signalisation des intersections et priorités) de gamme petit de dimension 700 sauf AB4 de dimension 600 L'UNITE:	U	42,00
1,190	Panneaux type AB (signalisation des intersections et priorités) de gamme normale de dimension 1000 sauf AB4 dimension 800 L'UNITE:	U	16,00
1,200	Panneaux type AB3a et M9c (signalisation des intersections) de gamme miniature de dimension 500, L'UNITE:	U	49,00
1,210	Panneaux type AB3a et M9c (signalisation des intersections) de gamme petit de dimension 700 L'UNITE:	U	57,00
1,220	Panneaux type AB3a et M9c (signalisation des intersections) de gamme normale de dimension 1000 L'UNITE:	U	12,00
1,230	Panneaux type B6b1, B6b3, B6b3,B6b4,B6b5, ou B50a,B50b,B50c,B50d ou B50e (signaux relatifs au stationnement) gamme petit de dimension 500*500 L'UNITE:	U	39,00
1,240	Panneaux type B6b1, B6b3, B6b3,B6b4,B6b5, ou B50a,B50b,B50c,B50d ou B50e (signaux relatifs au stationnement) gamme normal de dimension 700*700 L'UNITE:	U	49,00
1,250	Panneaux type B6a1, B6a2,B6a3 ou B6d (signaux relatifs au stationnement) gamme miniature de dimension 450 L'UNITE:	U	39,00
1,260	Panneaux type B6a1, B6a2,B6a3 ou B6d (signaux relatifs au stationnement) gamme petit de dimension 650 L'UNITE:	U	49,00
1,270	Panneaux type B6a1, B6a2,B6a3 ou B6d (signaux relatifs au stationnement) gamme normal de dimension 850 L'UNITE:	U	17,00
1,280	Panneaux type B (signaux d'interdiction, d'obligation, de fin d'interdiction, de fin d'obligations et signaux de prescriptions) gamme miniature de diamètre 450. A noter que le panneau B21 devra être avec 4 rails L'UNITE:	U	39,00

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES : LOT N°1 PANNEAUX DE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 026-212601983-20201204-202011_69D-AR

N° DES PRIX	DESIGNATION DU PRIX ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES (hors taxes)	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE (H.T.) en EURO
1,290	Panneaux type B (signaux d'interdiction , d'obligation , de fin d'interdiction , de fin d'obligations et signaux de prescriptions) gamme petit de diamètre 650 A noter que le panneau B21 devra etre avec 4 rails L'UNITE:	U	49,00
1,300	Panneaux type B (signaux d'interdiction , d'obligation , de fin d'interdiction , de fin d'obligations et signaux de prescriptions) gamme normale de diamètre 850 A noter que le panneau B21 devra etre avec 4 rails L'UNITE:	U	13,00
1,310	Panneaux type B (signaux d'obligation et de fin d'obligation) gamme miniature de diamètre 450 A noter que le panneau B21 devra etre avec 4 rails L'UNITE:	U	39,00
1,320	Panneaux type B (signaux d'obligation et signaux de fin d'obligation) gamme petit de diamètre 650 A noter que le panneau B21 devra etre avec 4 rails L'UNITE:	U	49,00
1,330	Panneaux type B (signaux d'obligation et signaux de fin d'obligation) gamme normale de diamètre 850 A noter que le panneau B21 devra etre avec 4 rails L'UNITE:	U	17,00
1,340	Panneaux type B30 gamme petit de dimension 500*650 mm L'UNITE:	U	65,00
1,350	Panneaux type B30 gamme normale de dimension 700*900 mm L'UNITE:	U	21,00
1,360	Panneaux type B51 gamme petit de dimension 500*650 mm L'UNITE:	U	65,00
1,370	Panneaux type B51 gamme normale de dimension 700*900 mm L'UNITE:	U	21,00
1,380	Panneaux type B52 ou B53 gamme miniature de dimension 500*500 mm L'UNITE:	U	49,00
1,390	Panneaux type B52 ou B53 gamme petit de dimension 700*700 mm L'UNITE:	U	14,00
1,400	Panneaux type B52 ou B53 gamme normale de dimension 900*900 mm L'UNITE:	U	13,00
1,410	Panneaux type B52 ou B53 gamme grand de dimension 1050*1050 mm L'UNITE:	U	13,00
1,420	Panneaux type C (signaux d'indication) gamme miniature de dimension 350 sauf C3, C14 et C25 L'UNITE:	U	37,00

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES : LOT N°1 PANNEAUX DE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 026-212601983-20201204-202011_69D-AR

N° DES PRIX	DESIGNATION DU PRIX ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES (hors taxes)	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE (H.T.) en EURO
1,430	Panneaux type C (signaux d'indication) gamme petit de dimension 500 sauf C3, C14 et C25 L'UNITE:	U	49,00
1,440	Panneaux type C (signaux d'indication) gamme petit de dimension 700 sauf C3, C14 et C25 L'UNITE:	U	12,00
1,450	Panneaux type CE9 (signaux de service) gamme miniature de dimension 350 L'UNITE:	U	37,00
1,460	Panneaux type CE9 (signaux de service) gamme petit de dimension 500 L'UNITE:	U	49,00
1,470	Panneaux type CE9 (signaux de service) gamme normal de dimension 700 L'UNITE:	U	18,00
1,480	Panneau d'agglomération de type EB10 (signaux de police) mentionner MONTELMAR de dimension 1300 mm* 300 mm L'UNITE:	U	63,50
1,490	Panneaux d'agglomération de type EB20 (signaux de police) mentionner MONTELMAR barré de dimension 1000 mm*250 mm L'UNITE:	U	60,00
1,500	Panneaux pour stationnement handicapé gamme miniature : Panneau type B6a1 de diamètre 450 et panneau type M6h 350 * 150mm L'UNITE:	U	54,00
1,510	Panneaux pour stationnement handicapé gamme petit : Panneau type B6a1 de diamètre 650 et panneau type M6h 350*150 mm L'UNITE:	U	67,00
1,520	Panneau pour TYPE J5 gamme miniature de dimension 350*350 L'UNITE:	U	36,00
1,530	Panneau pour TYPE J5 gamme petit de dimension 500*500 L'UNITE:	U	49,00
1,540	Panneau pour TYPE J5 gamme normale de dimension 700*700 L'UNITE:	U	11,50
1,550	Panneau pour TYPE J5 gamme miniature de dimension 350*350 avec système AUTORELEVABLE (par ressort) se repositionnant après choc. Panneau en polyéthylène y compris la base de fixation à fixer L'UNITE:	U	13,00
1,560	Panneau pour TYPE J5 gamme petit de dimension 500*500 avec système AUTORELEVABLE (par ressort) se repositionnant après choc. Panneau en polyéthylène avec la base de fixation à fixer L'UNITE:	U	14,00
1,570	Panneau pour TYPE B21 gamme miniature de diamètre 450 avec système AUTORELEVABLE se repositionnant après choc. Panneau en polyéthylène L'UNITE:	U	15,00
1,580	Panneau pour TYPE B21 gamme petit de diamètre 650 avec système AUTORELEVABLE se repositionnant après choc. Panneau en polyéthylène L'UNITE:	U	16,00

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES : LOT N°1 PANNEAUX DE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 026-212601983-20201204-202011_69D-AR

SIGNALISATION SLOW

N° DES PRIX	DESIGNATION DU PRIX ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES (hors taxes)	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE (H.T.) en EURO
1,590	Balise en ployéthilène TYPE J1 de diametre 200mm avec film rétro réfléchissant classe 2 et hauteur 1600 mm L'UNITE:	U	8,00
1,600	Balise en ployéthilène TYPE J3 de diametre 200mm avec film rétro réfléchissant classe 2 et hauteur 1600 mm L'UNITE:	U	5,50
1,610	Balise en ployéthilène TYPE J4 avec 1 chevron 400*400 avec film rétro réfléchissant classe 2 L'UNITE:	U	6,00
1,620	Balise en ployéthilène TYPE J4 avec 2 Chevron 800*400 avec film rétro réfléchissant classe 2 L'UNITE:	U	8,00
1,630	Balise en ployéthilène TYPE J6 de dimension 130 mm de section triangulaire 15*15*12 cm avec reflecteur y compris fixation par douille d'ancrage L'UNITE:	U	7,00
1,640	SOCLE pour Balise en ployéthilène TYPE J6 de hauteur 300 mm L'UNITE:	U	4,50
1,650	Balise en ployéthilène TYPE J11 de dimension 200*750 mm avec film rétro réfléchissant classe 2 y compris fixation par douille d'ancrage L'UNITE:	U	30,00
1,660	Balise en ployéthilène TYPE J12 de dimension 200*750 mm avec film rétro réfléchissant classe 2 y compris fixation par douille d'ancrage L'UNITE:	U	7,80
1,670	Plus value « antigrffiti » Pour chaque panneau la mise en place d'un film anti graffitt Au mètre carré film anti graffiti	m ²	52,00

N° DES PRIX	DESIGNATION DU PRIX ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES (hors taxes)	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE (H.T.) en EURO
2,000	SUPPORTS DE PANNEAUX : Ce prix rémunère la fourniture et la livraison de support pour panneaux de signalisation comprenant le système de fixation et le bouchon		
2,010	Support en <u>tube acier Galvanisé de dimension 80*40</u> de hauteur maxi 2ml L'UNITE:	U	9,00
2,020	Support en <u>tube acier Galvanisé de dimension 80*40</u> de hauteur maxi 3 ml L'UNITE:	U	27,00
2,030	Support en <u>tube acier Galvanisé de dimension 80*40</u> de hauteur maxi 4ml L'UNITE:	U	9,00
2,040	Support en <u>tube acier Galvanisé de dimension 80*80</u> de hauteur maxi 3 ml L'UNITE:	U	11,00
2,050	Support en <u>tube acier Galvanisé de dimension 80*80</u> de hauteur maxi 4ml L'UNITE:	U	9,00
2,060	Support en <u>tube acier Galvanisé de diamètre 60</u> de hauteur maxi 3 ml L'UNITE:	U	19,00
2,070	Support en <u>tube acier Galvanisé de diamètre 60</u> de hauteur maxi 4 ml L'UNITE:	U	11,00
2,080	Support en <u>tube acier Galvanisé de diamètre 60</u> de hauteur maxi 3 ml de couleur RAL 6009 ,RAL 9006, RAL 1000 ou RAL 7024. La couleur sera définie à la commande. L'UNITE:	U	10,00
2,090	Support en <u>tube acier Galvanisé de diamètre 60</u> de hauteur maxi 4ml de couleur RAL 6009 ,RAL 9006, RAL 1000 ou RAL 7024. La couleur sera définie à la commande. L'UNITE:	U	16,00
2,100	<u>Mats en aluminium cannelés de diamètre 76 mm</u> de hauteur maxi 3 ml L'UNITE:	U	17,00
2,110	<u>Mats en aluminium cannelés de diamètre 76 mm</u> de hauteur maxi 4 ml L'UNITE:	U	18,00
2,120	<u>Mats en aluminium cannelés de diamètre 76 mm</u> de hauteur maxi 3 ml de couleur RAL 6009, RAL 9006, RAL 1000 ou RAL 7024. La couleur sera définie à la commande . L'UNITE:	U	15,00
2,130	<u>Mats en aluminium cannelés de diamètre 76 mm</u> de hauteur maxi 4 ml de couleur RAL 6009, RAL 9006, RAL 1000 ou RAL 7024. La couleur sera définie à la commande . L'UNITE:	U	14,00
2,140	Support coudé equerre et retour en <u>tube acier Galvanisé de dimension 40*40</u> de hauteur maxi 3 ml Le bras sera de 50 cm de long mini et le retour sera de 85 cm de long mini L'UNITE:	U	8,00

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES : LOT N°1 PANNEAUX DE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 026-212601983-20201204-202011_69D-AR

SIGNALISATION SLOW

N° DES PRIX	DESIGNATION DU PRIX ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES (hors taxes)	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE (H.T.) en EURO
2,150	Support coudé equerre et retour en <u>tube acier Galvanisé de dimension 80*40</u> de hauteur maxi 3 ml Le bras sera de 50 cm de long mini et le retour sera de 85 cm de long mini L'UNITE:	U	8,00
2,160	Support coudé equerre et retour en <u>tube acier Galvanisé de dimension 80*40</u> de hauteur maxi 4 ml Le bras sera de 50 cm de long mini et le retour sera de 85 cm de long mini L'UNITE:	U	7,00
2,170	Support coudé equerre et retour en <u>tube acier Galvanisé de dimension 80*80</u> de hauteur maxi 3 ml Le bras sera de 50 cm de long mini et le retour sera de 85 cm de long mini L'UNITE:	U	7,00
2,180	Support coudé equerre et retour en <u>tube acier Galvanisé de dimension 80*80</u> de hauteur maxi 4 ml Le bras sera de 50 cm de long mini et le retour sera de 85 cm de long mini L'UNITE:	U	13,00
2,190	Support coudé equerre et retour en <u>tube acier Galvanisé de diamètre 60</u> de hauteur maxi 3 ml Le bras sera de 50 cm de long mini et le retour sera de 85 cm de long mini L'UNITE:	U	9,00
2,200	Support coudé equerre et retour en <u>tube acier Galvanisé de diamètre 60</u> de hauteur maxi 4 ml Le bras sera de 50 cm de long mini et le retour sera de 85 cm de long mini L'UNITE:	U	10,00
2,210	Support coudé equerre et retour en <u>tube acier Galvanisé de diamètre 60</u> de hauteur maxi 3 ml de couleur RAL 6009, RAL 9006, RAL 1000 ou RAL 7024. La couleur sera définie à la commande Le bras sera de 50 cm de long mini et le retour sera de 85 cm de long mini L'UNITE:	U	12,00
2,220	Support coudé equerre et retour en <u>tube acier Galvanisé de diamètre 60</u> de hauteur maxi 4 ml de couleur RAL 6009, RAL 9006, RAL 1000 ou RAL 7024. La couleur sera définie à la commande Le bras sera de 50 cm de long mini et le retour sera de 85 cm de long mini	U	13,00

N° DES PRIX	DESIGNATION DU PRIX ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES (hors taxes)		PRIX UNITAIRE L'UNITE CHIFFRE (H.T.) en EURO
1,000	PANNEAU DIRECTIONNEL: Ce prix rémunère la fourniture et la livraison des panneaux directionnels en aluminium de classe 2 homologués, film retroréfléchissant de classe 2, à dos ouvert, les textes seront en MAJUSCULE ITALIQUE, mentions ou symboles en sérigraphies, le dispositif de fixation collier simple et de boulonnerie en aluminium. Il comprend aussi l'emballage et l'étiquetage de chaque fourniture Détail dans le C.C.T.P		
1,010	PANNEAU DIRECTIONNEL " BLEU AUTOROUTE" Jalonnement directionnel normalisé à dos ouvert dimension 300*1300 mm, de lettrage L1 125 mm ou L4 100 mm double écriture, couleur fond bleu, couleur lettrage blanc y compris logo autoroute L'UNITE: trente et un Euros vingt Cents	U	31,20
1,020	PANNEAU DIRECTIONNEL " VERT" Jalonnement directionnel normalisé à dos ouvert dimension 300*1300 mm, de lettrage L1 125 mm ou L4 100 mm double écriture, couleur fond vert, couleur lettrage blanc L'UNITE: trente-neuf Euros	U	39,00
1,030	PANNEAU DIRECTIONNEL " BLANC" Jalonnement directionnel normalisé à dos ouvert dimension 300*1300 mm, de lettrage L1 125 mm ou L4 100 mm double écriture, couleur fond blanc, couleur lettrage noire L'UNITE: quarante-six Euros soixante-dix Cents	U	46,70
1,040	PANNEAU DIRECTIONNEL " BLANC" Jalonnement directionnel normalisé à dos ouvert dimension 400*1300 mm, de lettrage L1 125 mm ou L4 100 mm double écriture, couleur fond blanc, couleur lettrage noire L'UNITE: soixante-sept Euros quatre-vingt-dix Cents	U	67,90
1,050	PANNEAU DIRECTIONNEL " BLANC" Jalonnement directionnel normalisé à dos ouvert dimension 500*1300 mm, de lettrage L1 125 mm ou L4 100 mm double écriture, couleur fond blanc, couleur lettrage noire L'UNITE: soixante-dix-sept Euros dix Cents	U	77,10
1,060	PANNEAU DIRECTIONNEL " BLANC" Jalonnement directionnel normalisé à dos ouvert dimension 600*1300 mm, de lettrage L1 125 mm ou L4 100 mm double écriture, couleur fond blanc, couleur lettrage noire L'UNITE: cent dix Euros soixante Cents	U	110,60
1,070	PANNEAU DIRECTIONNEL " BLEU AUTOROUTE" Jalonnement directionnel normalisé à dos ouvert dimension 500*1600 mm, de lettrage L1 125 mm ou L4 100 mm, couleur fond bleue, couleur lettrage blanche y compris logo autoroute L'UNITE: quatre-vingt-huit Euros soixante-dix Cents	U	88,70
1,080	PANNEAU DIRECTIONNEL " VERT" Jalonnement directionnel normalisé à dos ouvert dimension 250*1600 mm, de lettrage L1 125 mm ou L4 100 mm double écriture, couleur fond vert, couleur lettrage blanc L'UNITE: soixante-quatre Euros quarante Cents		64,40

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES - LOT N°2 PANNEAUX DE JALONNEMENT

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 026-212601983-20201204-202011_69D-AR

N° DES PRIX	DESIGNATION DU PRIX ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES (hors taxes)		PRIX UNITAIRE L'UNITE CHIFFRE (H.T.) en EURO
1,090	PANNEAU DIRECTIONNEL " VERT" Jalonement directionnel normalisé à dos ouvert dimension 300*1600 mm , de lettrage L1 125 mm ou L4 100 mm double ecriture, couleur fond verte, couleur lettrage blanc L'UNITE: soixante-huit Euros soixante-dix Cents	U	68,70
1,100	PANNEAU DIRECTIONNEL " VERT" Jalonement directionnel normalisé à dos ouvert dimension 400*1600 mm , de lettrage L1 125 mm ou L4 100 mm double ecriture, couleur fond verte, couleur lettrage blanc L'UNITE: quarante-sept Euros quatre-vingt-dix Cents	U	47,90
1,110	PANNEAU DIRECTIONNEL " VERT" Jalonement directionnel normalisé à dos ouvert dimension 500*1600 mm , de lettrage L2 125 mm ou L4 100 mm double ecriture, couleur fond verte, couleur lettrage blanc L'UNITE: quatre-vingt-huit Euros soixante-dix Cents	U	88,70
1,120	PANNEAU DIRECTIONNEL " BLANC" Jalonement directionnel normalisé à dos ouvert dimension 250*1600 mm , de lettrage L1 125 mm ou L4 100 mm double ecriture, couleur fond blanc, couleur lettrage noire L'UNITE: quarante-huit Euros vingt Cents	U	48,20
1,130	PANNEAU DIRECTIONNEL " BLANC" Jalonement directionnel normalisé à dos ouvert dimension 300*1600 mm , de lettrage L1 125 mm ou L4 100 mm double ecriture, couleur fond blanc, couleur lettrage noire L'UNITE: soixante-huit Euros soixante-dix Cents	U	68,70
1,140	PANNEAU DIRECTIONNEL " BLANC" Jalonement directionnel normalisé à dos ouvert dimension 400*1600 mm , de lettrage L1 125 mm ou L4 100 mm double ecriture, couleur fond blanc, couleur lettrage noire L'UNITE: soixante-dix-sept Euros soixante-dix Cents	U	77,70
1,150	PANNEAU DIRECTIONNEL " BLANC" Jalonement directionnel normalisé à dos ouvert dimension 500*1600 mm , de lettrage L1 125 mm ou L4 100 mm double ecriture, couleur fond blanc, couleur lettrage noire L'UNITE: trente-trois Euros cinquante Cents	U	33,50
1,160	PANNEAU DIRECTIONNEL " BLANC" Jalonement directionnel normalisé à dos ouvert dimension 600*1600 mm , de lettrage L1 125 mm double ecriture, couleur fond blanc, couleur lettrage noire L'UNITE: cent vingt-neuf Euros	U	129,00
1,170	PANNEAU DIRECTIONNEL " BLANC" DE PROXIMITE Jalonement directionnel normalisé à dos ouvert dimension 250*1600 mm , de lettrage L1 125 mm ou L4 100 mm double ecriture, couleur fond blanc, couleur lettrage noire L'UNITE: soixante-quatre Euros quarante Cents	U	64,40
1,180	PANNEAU DIRECTIONNEL " BLANC" DE PROXIMITE Jalonement directionnel normalisé à dos ouvert dimension 1600*300 mm , de lettrage L1 125 mm ou L4 100 mm double ecriture, couleur fond blanc, couleur lettrage noire L'UNITE: soixante-huit Euros soixante-dix Cents	U	68,70

N° DES PRIX	DESIGNATION DU PRIX ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES (hors taxes)	Affiché le	PRIX UNITAIRE
			EURO
2,000	COLLIERS et boulonnerie: Ce prix rémunère la fourniture et la livraison du collier et sa boulonnerie pour jalonement directionnel .		
2,100	Collier acier Galvanisé pour support dimension 80*40 Il comprend la platine, les accessoires de fixations et les bouchons L'UNITE:trois Euros dix Cents	U	3,10
2,200	Collier en acier Galvanisé pour support de dimension 80*80 L'UNITE:quatre Euros quarante Cents	U	4,40
2,300	Collier en acier Galvanisé pour support de diamètre 60 L'UNITE:quatre Euros cinquante Cents	U	4,50
2,300	Collier en acier Galvanisé pour support de diamètre 76 L'UNITE:quatre Euros cinquante Cents	U	4,50
2,400	Collier en aluminium cannelés pour support de diamètre 76 L'UNITE:quatre Euros vingt Cents	U	4,20
2,500	Collier en aluminium cannelés pour support de diamètre 90 L'UNITE:quatorze Euros trente Cents	U	14,30
2,600	Collier en aluminium cannelés pour support de diamètre 114 L'UNITE:sept Euros quatre-vingts Cents	U	7,80
2,700	Collier en aluminium cannelés multiservices qui s'adapte aux supports verticaux de 80*80 à diamètre 200 mm L'UNITE:trois Euros quatre-vingt-dix Cents	U	3,90
2,800	Feuillard en acier inoxydable , largeur 20 mm, en rouleau de 50 metres pour supports verticaux de toutes sections L'UNITE:trente-sept Euros cinquante Cents	U	37,50
3,000	SUPPORTS: Ce prix rémunère la fourniture et la livraison du support pour jalonement directionnel .		
3,010	Support en acier Galvanisé de dimension 80*40 de hauteur maxi 4 ml Il comprend la platine, les accessoires de fixations, le collier simple et le bouchon L'UNITE:vingt-sept Euros	U	27,00
3,020	Support en acier Galvanisé de dimension 80*80 de hauteur maxi 4 ml Il comprend la platine, les accessoires de fixations, le collier simple et les bouchons L'UNITE:cinquante-trois Euros vingt Cents	U	53,20
3,030	Mats en aluminium cannelés de diamètre 76 de hauteur maxi 4 ml Il comprend le sabot, les fixations, le collier simple et les bouchons L'UNITE:quatre-vingt-quatorze Euros quarante Cents	U	94,40
3,040	Mats en aluminium cannelés de diamètre 90 de hauteur maxi 4 ml Il comprend le sabot, les fixations, le collier simple et les bouchons L'UNITE:cent quarante Euros cinquante Cents	U	140,50
3,050	Mats en aluminium cannelés de diamètre 114 de hauteur maxi 4 ml Il comprend le sabot, les fixations, le collier simple et les bouchons L'UNITE:cent soixante-sept Euros cinquante Cents	U	167,50
3,060	Mats en aluminium cannelés de diamètre 140 de hauteur maxi 4 ml comprenant le sabot, les fixations , le collier simple, les bouchons L'UNITE:trois cent quatre-vingts Euros	U	380,00
3,070	Mats en aluminium cannelés de diamètre 76 de hauteur maxi 4 ml de couleur RAL 6009, RAL 9006, RAL 7024 ou RAL 1000 Il comprend le sabot, les fixations, le collier simple et les bouchons L'UNITE:trente-trois Euros vingt Cents	U	33,20
3,080	Mats en aluminium cannelés de diamètre 90 de hauteur maxi 4 ml de couleur RAL 6009, RAL 9006, RAL 7024 ou RAL 1000 Il comprend le sabot, les fixations, le collier simple et les bouchons L'UNITE:cent soixante-dix-sept Euros	U	177,00

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES - LOT N°2 PANNEAUX DE JALONNE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

PRIX UNITAIRE SLOW

ID : 026-212601983-20201204-202011_69D-AR

N° DES PRIX	DESIGNATION DU PRIX ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES (hors taxes)	EURO	
3,090	Mats en aluminium cannelés de diamètre 114 de hauteur maxi 4 ml de couleur RAL 6009, RAL 9006, RAL 7024 ou RAL 1000 Il comprend la platine, le sabot, les fixations, le collier simple et les bouchons L'UNITE:trois cent trente-six Euros dix Cents	U	336,10
3,100	Mats en aluminium cannelés de diamètre 140 de hauteur maxi 4 ml de couleur RAL 6009, RAL 9006, RAL 7024 ou RAL 1000 Il comprend la platine, le sabot, les fixations, le collier simple et les bouchons L'UNITE:quatre cent quatre-vingt-douze Euros quatre-vingts Cents	U	492,80
3,110	Plus value pour le prix de l'article 3,01 pour une hauteur de 1 mètre supplémentaire L'UNITE: six Euros	U	6,00
3,120	Plus value pour le prix de l'article 3,02 pour une hauteur de 1 mètre supplémentaire L'UNITE: six Euros	U	6,00
3,130	Plus value pour le prix de l'article 3,03 pour une hauteur de 1 mètre supplémentaire L'UNITE: six Euros	U	6,00
3,140	Plus value pour le prix de l'article 3,04 pour une hauteur de 1 mètre supplémentaire L'UNITE: six Euros	U	6,00
3,150	Plus value pour le prix de l'article 3,05 pour une hauteur de 1 mètre supplémentaire L'UNITE: six Euros	U	6,00
3,160	Plus value pour le prix de l'article 3,06 pour une hauteur de 1 mètre supplémentaire L'UNITE: six Euros	U	6,00
3,170	Plus value pour le prix de l'article 3,07 pour une hauteur de 1 mètre supplémentaire L'UNITE: six Euros	U	6,00
3,180	Plus value pour le prix de l'article 3,08 pour une hauteur de 1 mètre supplémentaire L'UNITE: six Euros	U	6,00
3,190	Plus value pour le prix de l'article 3,09 pour une hauteur de 1 mètre supplémentaire L'UNITE: six Euros	U	6,00
3,200	Plus value pour le prix de l'article 3,10 pour une hauteur de 1 mètre supplémentaire L'UNITE: six Euros	U	6,00

DECISION N° 2020.11.74 D

Objet : Prestations de services d'assurance – Lot n°4 : Assurance dommages aux matériels informatiques et de bureautique - Avenant n°2

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la commune de Montélimar et notamment le compte 6161-020 ;

Vu le marché de prestations de services n° 180066 du 21 décembre 2018 conclu suivant la procédure de l'appel d'offres avec la société SMACL ASSURANCES, représentée par son mandataire Monsieur Bernard CHALAS de la SARL AUDITASSUR portant sur les prestations de services d'assurance dommages aux matériels informatiques et de bureautique ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que par marché n° 180066, la ville de Montélimar a confié à la société SMACL Assurances, représentée par son mandataire M. Bernard CHALAS de la société AUDITASSUR, les prestations de services d'assurance dommages aux matériels informatiques et de bureautique pour une période de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un montant de 1 498,73 € toutes taxes ;

- Que par avenant n°1 en date du 15 janvier 2020 les missions assurées par Monsieur Bernard CHALAS, ainsi que la rémunération de ses honoraires, ont été transférées au profit de la SMACL ASSURANCES, en raison du départ en retraite de son mandataire et de la cessation de l'activité de la SARL AUDITASSUR au 31 décembre 2019 ;

- Que dans un geste commercial la SMACL ASSURANCES convient de diminuer le montant initial du marché susvisé, du montant des honoraires du mandataire, soit un montant en moins-value de 135 € toutes taxes ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un avenant n°2 en moins-value au marché n°180066 avec la SMACL ASSURANCES, dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031), portant sur les prestations de services d'assurance dommages aux biens de matériels informatiques et de bureautique pour prendre en considération la diminution du montant initial du marché correspondant aux honoraires du mandataire.

Article 2°- Le montant initial en moins-value de l'avenant n°2 est de :

- 135 € toutes taxes.

Article 3° - Le montant annuel initial du marché est ainsi ramené à la somme de 1 363,73 € toutes taxes (valeur initiale hors révision).

Article 4°- Monsieur Norbert GRAVES, adjoint délégué aux finances, aux budgets et à la commande publique est autorisé à signer cet avenant n°2.

Article 5° - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'état dans le département de sa publication.

Fait à Montélimar, le **7 DEC. 2020**

Le Maire,



DECISION N°2020.11.75D

Objet : Fourrière Automobile - Avenant n°1.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2194-6 ;

Vu la délibération n°2 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.644.A du 7 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel GUALLAR au titre de la gestion de la fourrière automobile, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ainsi que leurs avenants ;

Vu l'accord-cadre n°190071 du 25 octobre 2019 portant sur la fourrière automobile, conclu avec le Garage Eric Arlaud ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 658-112-6200 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'il est nécessaire de diminuer le montant minimum des commandes annuelles, à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification, pour un montant de commande susceptible de varier dans les limites annuelles minimum de 20 000,00 € H.T. et maximum de 200 000,00 € H.T. ;

- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°1 pour diminuer le minimum des commandes annuelles à 15 000,00 € H.T., suite à la baisse des commandes constatées ;

Le Maire de MONTELMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec le Garage Eric Arlaud, dont le siège social est situé 6 allée de Barjac – ZA du Meyrol – 26200 MONTELMAR un avenant n°1 à l'accord-cadre n°190071 du 25 octobre 2019 portant sur la fourrière automobile afin de modifier le montant minimum des commandes annuelles.

Article 2° - Les montants annuels maximum et minimum fixés à l'article 2 de l'acte d'engagement sont donc modifiés comme :

- montant minimum : 15 000,00 euros H.T. ,
- montant maximum : 200 000,00 euros H.T.

Article 3° - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le 14 DEC. 2020

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Michel GUALLAR

DÉCISION N°2020.12.76D

Objet : Défense de la commune, désignation d'un avocat

VU les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Qu'une requête a été déposée le 10 novembre 2020 devant le Tribunal administratif de Grenoble par la monsieur Laurent LANFRAY à l'encontre des délibérations communales 3.01 et 3.02 du 30 juillet 2020 auprès du Tribunal administratif.

Qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le MAIRE de MONTÉLIMAR,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'intervenir en défense des intérêts de la commune de Montélimar devant le Tribunal administratif de Grenoble dans l'affaire précitée.

ARTICLE 2 : De confier à Maître Levent SABAN, avocat, Cabinet PETIT, domicilié 31 rue Royale à Lyon (69001) le dossier aux fins de représenter la commune de Montélimar dans cette affaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa transmission.

Fait à Montélimar, le

17 DEC. 2020

Le maire,

J. CORNILLET



DECISION N° 2020.12.77 D

Objet : Nettoyement urbain et balayage mécanisé – Avenant n°3

Vu les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2020 portant avis favorable pour la passation de l'avenant visé en objet ;

Vu le budget général de la commune et notamment le compte 61523-813 ;

Vu le marché n° 150053 du 30 octobre 2015, et ses avenants n°1 et n°2, conclu suivant une procédure d'appel d'offres avec la société ONYX AUVERGNE RHÔNE-ALPES portant sur les prestations de nettoyage urbain et de balayage mécanisé ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que par marché n° 150053 du 30 octobre 2015, la ville de Montélimar a confié à la société ONYX AUVERGNE RHÔNE-ALPES les prestations de nettoyage urbain et de balayage mécanisé ;

- Que ce marché a été conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2016 pour un montant global et forfaitaire annuel de :

- 1 201 580, 66 € H.T. pour les prestations régulières dont 1964,40 € H.T. pour l'option n°1 -Désherbage et 11 579,96 € H.T. pour l'option n°2 – Nettoyement approfondi des points de regroupement,
- 50 000,00 € H.T. maximum pour les prestations spécifiques ;

- Que, par avenant n°2 du 31 janvier 2019, des prestations supplémentaires ont été intégrées au marché et le montant annuel du marché, pour les prestations régulières hors options, a été porté à la somme de 1 348 084,48 euros H.T.

pour l'année 2019 et à 1 350 882,24 euros H.T. pour l'année 2020.

- Que, compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 et du report du second tour des élections municipales, la procédure d'attribution du marché de nettoyage urbain et balayage mécanisé a connu des retards et qu'il convient désormais de reporter le terme de l'actuel marché dans le cadre de l'avenant n°3 afin d'assurer la continuité du service public en évitant que le contrat ne se finisse sans que le nouveau marché soit notifié.

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société ONYX AUVERGNE RHÔNE-ALPES dont le siège social est situé 2/4 avenue des Canuts, 69120 VAULX-EN-VELIN, un avenant n°3 au marché de nettoyage urbain et de balayage mécanisé, pour prolonger de six (6) mois la durée du marché.

Article 2° - Le montant du marché pour la période de prolongation allant du 01/01/2021 au 30/06/2021 est fixé à :

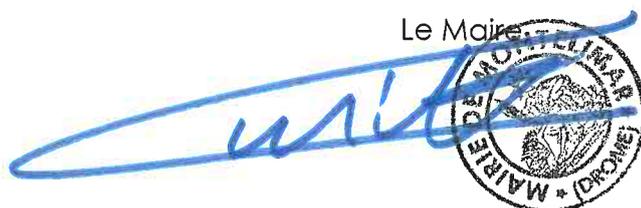
- Pour les prestations régulières : 675 441,12 euros H.T.
- Pour l'option n°1 : 982,20 euros H.T.
- Pour l'option n°2 : 5 789,98 euros H.T.
- Pour les prestations spécifiques faisant l'objet de bons de commande – le maximum de commande est arrêté à 25 000 euros H.T. ;

Article 3 - Monsieur l'adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux est autorisé à signer cet avenant n°1.

Article 4° - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'état dans le département de sa publication.

Fait à Montélimar, le 17 DEC. 2020

Le Maire,



DECISION N°2020.12.78 D

Objet : Marché d'entretien et de surveillance du réseau pluvial urbain.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12-2° ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.580 A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR dans les domaines de l'urbanisme et des travaux et plus particulièrement pour la gestion des bâtiments, ouvrages d'art, infrastructure routière et réseaux y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 61523 - 8220 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la commune doit s'assurer de l'entretien et de la surveillance du réseau pluvial urbain ;
- Que le coût total de ces prestations qui doivent s'exécuter sur une période d'un (1) an, renouvelable deux (2) fois par décision expresse du représentant légal du pouvoir adjudicateur, ne pourra excéder la somme annuelle de 48 000,00 € H.T soit 57 600,00 € T.T.C. (pour un taux de T.V.A de 20,00 %) ;
- Qu'une procédure adaptée a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication de LA TRIBUNE le 29 septembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 29 octobre 2020 ;
- Que cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la Ville et Marcel 26 ;

- Qu'au terme de cette procédure à laquelle seule l'entreprise SUEZ EAU FRANCE a participé, l'offre de cette dernière est apparue économiquement avantageuse.

- Que l'entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général compte 61523 – 8820 ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché de service pour l'entretien et la surveillance du réseau pluvial urbain de la ville de Montélimar avec la société SUEZ EAU FRANCE, dont le siège social est situé, 16, place de l'Iris, tour CB21 à PARIS LA DEFENSE (92040),

Article 2° - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché qui est conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable deux (2) fois, est arrêté à la somme annuelle forfaitaire révisable de 53 770,00 € H.T. soit 64 524,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%).

Article 3 : - Les dépenses correspondantes seront imputés sur les crédits inscrit au budget général, compte 61523 – 8220.

Article 4° - Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 15 JAN. 2021



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Maire
Karim OUMEDDOUR

DECISION N°2020.12.79D**Objet : Convention avec Monsieur Henri PORTIER – Parcelles cadastrées ZS 186, 198 et 200**

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21-1° et 2122-22-5°,

VU le code rural,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2.00 du 17 juillet 2020 octroyant les délégations prévues à l'article précité,

VU l'arrêté municipal n° 2020.04.347A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR, 4^{ème} Adjoint.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Monsieur Henri PORTIER domicilié à MONTELMAR (26200) 98 route de Saint Paul a sollicité, pour l'année 2021, l'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées section ZS n°186, 198 et 200 situées chemin de Fontjarus – quartier Drômette, à titre précaire.

Le MAIRE de MONTELMAR,**DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'autoriser à compter du 01/01/2021 et ce jusqu'au 31/12/2021, Monsieur Henri PORTIER, agriculteur, à exploiter les terrains communaux cadastrés ZS n°186, 198 et 200.

ARTICLE 2 : L'exploitation est autorisée à titre précaire et révocable pour une année.

Il est précisé que le terrain fait l'objet d'un emplacement réservé n°19 (ER 19) au Plan Local d'Urbanisme par la Commune pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales du quartier Drômette.

ARTICLE 3 : L'exploitation est autorisée à titre gratuit pour l'année 2021.

Le bénéficiaire devra entretenir les lieux afin de garantir la conservation du domaine et il renoncera expressément à se prévaloir de la législation régissant les baux ruraux, professionnels, d'habitations ou commerciaux. Il ne pourra non plus se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par la présente convention en cas de retrait de l'autorisation ou de non renouvellement. A ce titre, il ne pourra notamment pas réclamer d'indemnité, de quelque nature que ce soit, lorsque la Ville souhaitera utiliser lesdites parcelles.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montélimar, le 18 DEC 2020
Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Karim OUMEDDOUR

TRANSMISSION :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Elle peut aussi dans le même délai, demander au représentant de l'Etat dans le département de déférer au tribunal administratif la présente décision.

DÉCISION N°2020.12.80D

Objet : Défense de la commune, désignation d'un avocat

VU les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté n°2020.07.580A donnant délégation à Monsieur Karim OUMEDDOUR à l'effet notamment de signer les décisions d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour tout type de recours.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Qu'une requête a été déposée le 25 novembre 2020 devant la cour administrative d'appel de Lyon par Madame Caroline DUBESSET, messieurs Raphael FARRE et Christian BISENIUS en appel du jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 22 septembre 2020, lequel a rejeté leur demande visant à l'annulation de l'arrêté du 5 août 2019 portant délivrance d'un permis de construire au bénéfice de la SCI R.Bailleau.

Qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le MAIRE de MONTÉLIMAR,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'intervenir en défense des intérêts de la commune de Montélimar devant La cour administrative d'appel de Lyon dans l'affaire précitée.

ARTICLE 2 : De confier à Maître Benjamin GAËL, avocat, domicilié 61 cours de la liberté à Lyon, le dossier aux fins de représenter la commune de Montélimar dans cette affaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa transmission.

Fait à Montélimar, le 07 JAN 2021



www.montelimar.fr



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Karim OUMEDDOUR

DÉCISION N°2020.12.81D

Objet : Défense de la commune, désignation d'un avocat

VU les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté n°2020.07.580A donnant délégation à Monsieur Karim OUMEDDOUR à l'effet notamment de signer les décisions d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour tout type de recours.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Qu'une requête a été déposée le 23 novembre 2020 devant la cour administrative d'appel de Lyon par madame Marie-Josèphe et monsieur Fernand GOIN en appel du jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 22 septembre 2020, lequel a rejeté leur demande visant à l'annulation de l'arrêté du 5 août 2019 portant délivrance d'un permis de construire au bénéfice de la SCI R.Bailleau.

Qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le MAIRE de MONTÉLIMAR,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'intervenir en défense des intérêts de la commune de Montélimar devant La cour administrative d'appel de Lyon dans l'affaire précitée.

ARTICLE 2 : De confier à Maître Benjamin GAËL, avocat, domicilié 61 cours de la liberté à Lyon, le dossier aux fins de représenter la commune de Montélimar dans cette affaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa transmission.

Fait à Montélimar, le 07 JAN. 2021



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

re,
Ok
Karim OUMEDDOUR

DECISION N°2020.12.82D

Objet : Indemnisation au titre des conséquences dommageables d'un accident impliquant un véhicule municipal.

VU les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté de délégation n°2020.07.596A portant délégation de fonction à monsieur Norbert GRAVES, conseiller municipal ;

Vu la demande de monsieur Jean-Bernard CHARDON en date du 14 décembre 2020.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Que dans le cadre de l'exercice de ses missions, monsieur Jean-Bernard CHARDON a utilisé le véhicule municipal Renault immatriculé CL-664-AM ;

Qu'au cours de cette utilisation, les effets personnels de monsieur Jean-Bernard CHARDON ont fait l'objet d'un vol par effraction alors qu'ils se trouvaient au sein dudit véhicule ;

Qu'à la suite dudit sinistre, en l'absence d'intervention totale de garantie d'assurance, il reste à la charge de monsieur Jean-Bernard CHARDON la somme de 252,25 euros TTC ;

Que s'agissant de la conséquence dommageable d'un accident dans lequel est impliqué un véhicule municipal, il convient de réparer le préjudice subi par monsieur Jean-Bernard CHARDON.

Le MAIRE de MONTELMAR,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'indemniser monsieur Jean-Bernard CHARDON à hauteur du reste à charge relatif au préjudice subi soit la somme de 252,25 euros TTC.

ARTICLE 2 : le montant de l'indemnisation sera prélevé sur les crédits inscrits au budget, compte 01-6718.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa transmission.

Fait à Montélimar, le 25 JAN. 2021



Pour Le Maire,
Le Conseiller délégué
Norbert GRAVES


Julien CORNILLET

Maire de Montélimar & Président de Montélimar-Agglomération

DECISION N°2020.12.83 D

Objet : Création d'une identité visuelle et d'une charte graphique pour la ville de Montélimar

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu les dispositions des articles R.2122-8 et R.2123-1-1° du Code de de la Commande Publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 6226-4300 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Ville de Montélimar souhaite recourir à un prestataire pour lui créer une nouvelle identité visuelle et une charte graphique;
- Que ce marché de prestations de services ayant été estimé à 20 000,00 € H.T., une procédure adaptée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la Commande Publique, a été engagée directement auprès de dix (10) entreprises ;
- Qu'au terme de cette procédure à laquelle ont souhaité participer les agences AD-COM, KARACTERE, PIXELDORADO, MYLOR et HULAHOOP, c'est l'offre de cette dernière qui est apparue économiquement la plus avantageuse ;
- Que l'entreprise retenue a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général compte 024-6135 ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché public de services avec l'agence HULA HOOP, ayant son siège social 15 rue Alsace-Lorraine à LYON (69001), pour la création d'une identité visuelle et d'une charte graphique pour la ville de Montélimar.

Article 2° - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 19 400,00 € H.T. (avec un taux de T.V.A. de 20%) qui sera imputé au budget compte 6226 – 4300.

Article 3° - Le marché est conclu à prix global et forfaitaire ferme pour une période comprise entre la date de notification du marché et la date d'admission des prestations étant précisé que le prestataire devra transmettre les versions définitives de la charte graphique et du logo au plus tard le 31 mars 2021.

Article 4° - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 21 decembre 2020

Le Maire,



DECISION N°2021.01.01D

Objet : Exercice du droit de préemption : Renouvellement urbain du centre-ville dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » et lutte contre l'habitat indigne et dangereux

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2.00 du 17 juillet 2020 octroyant les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 2020.07.580A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR, 4^{ème} Adjoint,

VU la délibération n° 5.1/2017, en date du 14 avril 2017, du conseil communautaire, actant le transfert du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, instaurant le droit de préemption intercommunal sur l'ensemble des zones préexistantes de ses communes membres et déléguant à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n°4.8/2017, en date du 10 juillet 2017, du conseil communautaire, modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain intercommunal,

VU la délibération n°4.9/2017, en date du 10 juillet 2017, du conseil communautaire, autorisant Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain intercommunal à une commune qui en fait la demande, dans le cadre d'une délégation ponctuelle,

VU la délibération n°1.20/2020, en date du 29 juillet 2020, du conseil communautaire octroyant les délégations prévues aux articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment, autorisant Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain intercommunal à une commune qui en fait la demande, dans le cadre d'une délégation ponctuelle,

VU les opérations déjà menées telle l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) du centre ancien de MONTELMAR – 2011/2016 – mettant déjà en exergue l'importance de la vacance et de la dégradation du bâti dans le secteur Est dit « Fust Meyer » défini comme périmètre cible/prioritaire,

VU le bilan de l'OPAH RU faisant apparaître la nécessité de mettre en place des actions coercitives pour agir sur le parc privé,

VU l'étude urbaine pour la redynamisation du centre-ville de Montélimar réalisée par le cabinet ELAN,

VU la délibération n° 1.00 du 24 septembre 2018 du Conseil Municipal de MONTELMAR, approuvant la Convention Cadre Pluriannuelle – Action Cœur de Ville – Ville de Montélimar,

VU la Convention Cadre Pluriannuelle, dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville, du 25 octobre 2018, signée entre la Commune de MONTELMAR, la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, le Conseil Départemental de la Drôme ainsi que EPORA, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2020-01-14-007 du 14 janvier 2020 portant homologation de la Convention Cadre Action Cœur de Ville en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Ville de



VU l'étude sur les gisements fonciers en centre ancien de Montélimar menée par l'EPORA et MONTELMAR AGGLOMERATION en 2017-2018 et l'étude pré-opérationnelle à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat menée par MONTELMAR AGGLOMERATION et en voie d'achèvement,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 actant une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la Ville de Montélimar,

VU la déclaration d'intention d'aliéner DIA 026198 20M0457, déposée le 28 septembre 2020, en mairie de MONTELMAR, par Maître Pierre BOURRICAND, Notaire, sis 8 place de la République à VALENCE, faisant part de la volonté de la SCI BENJO, représentée par Monsieur Serge ZORZOPIAN, de vendre le lot 3 de l'immeuble soumis au droit de préemption urbain situé 19 boulevard du Fust, et cadastré AV 987, d'une superficie de 252 m², transmise à la Communauté d'Agglomération,

VU les visites du bien effectuées par le Service Hygiène et Sécurité de la Ville de Montélimar,

VU la demande de pièces complémentaires effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25 novembre 2020, doublée d'un mail le lendemain, conformément aux articles L.213-2 et R.213-7 du Code de l'urbanisme,

VU les pièces réceptionnées en date du 14 décembre 2020 suite à la demande susvisée,

VU la demande de la commune de MONTELMAR en date du 17 décembre 2020, sollicitant la délégation du droit de préemption à son profit à l'occasion de cette aliénation,

VU la décision n°2020.12.145D du 22 décembre 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a délégué à la commune de MONTELMAR le droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que le bien est soumis au droit de préemption urbain,

CONSIDERANT l'engagement des collectivités dans une stratégie foncière et une politique de reconquête du centre-ville de Montélimar,

CONSIDERANT que MONTELMAR a été retenue dans le programme national « Action Cœur de Ville et a signé une Convention Cadre Pluriannuelle – Action Cœur de Ville – en date du 25 octobre 2018 dont les objectifs et actions visent à réduire la vacance des logements, rénover le patrimoine public et privé, diversifier et rendre attractive l'offre en logements en centre-ancien, lutter contre l'insalubrité et dissuader les marchands de sommeil, conforter les opérations mixtes sur certains secteurs cibles (logements/artisanat ou autre), attirer une population nouvelle, lutter contre la paupérisation du centre ancien, améliorer le cadre architectural et paysager du centre-ville (...), renforcer l'attractivité de l'offre commerciale et de services, générer du flux et améliorer la fréquentation du centre-ville, construire une image dynamique, créer une identité commerciale et artisanale différenciante et complémentaire, agir sur la vacance et valoriser le potentiel commercial du centre et de l'hyper centre ...

CONSIDERANT notamment la Fiche Action n°5 de la convention cadre qui prévoit de mettre en place une stratégie foncière, par une intervention coordonnée visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville,

CONSIDERANT la lettre d'information préalable à l'arrêté de péril ordinaire adressée au propriétaire en date du 17 décembre 2020,

CONSIDERANT la vacance de ce bien à usage d'habitation relevé dans le cadre des études visées ci-avant et confirmé par la visite,

CONSIDERANT la localisation de cet immeuble dans le secteur du Fust qui est stratégique en termes de mutation dans le cadre de l'Opération de Revitalisation engagée,

CONSIDERANT le positionnement déterminant de cet immeuble, situé en entrée de ville, en front du boulevard du Fust, face au Roubion - lieu de promenade -, dans un secteur très visible et très fréquenté, mais aussi à proximité immédiate de l'îlot du Fust, où une intervention publique va être inscrite dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à lancer en 2021, mais aussi à proximité du 11 boulevard du Fust, bien sur lequel la Ville de Montélimar a lancé un appel à projets dans le cadre de la consultation nationale « Réinventons nos cœurs de ville »,

CONSIDERANT que l'étude de gisements fonciers réalisée par l'EPORA, fait apparaître l'immeuble objet de la DIA dans le gisement à réhabiliter n°30 « 19 boulevard du Fust »,

CONSIDERANT que cet immeuble s'inscrit dans un projet plus global de requalification de l'îlot Fust-Meyer qui mobilisera notamment les rez-de-chaussée commerciaux vacants afin de créer une offre de logements attractive et capable de concurrencer l'offre de logements en périphérie. Cette attractivité passant par la nécessité de mise en valeur du patrimoine et de la prise en compte des besoins de mutualisation de places de parking, une maîtrise foncière du secteur est rendue nécessaire.

CONSIDERANT que l'acquisition de cet immeuble s'inscrit dans le cadre des articles L. 210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, de la politique de l'habitat fixée par MONTELMAR AGGLOMERATION et de la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire concernant MONTELMAR, la commune mettant en place une stratégie foncière en vue de favoriser la réhabilitation et la remise sur le marché des logements vacants, et de favoriser la revitalisation du centre-ville,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'exercer le droit de préemption urbain en vue de permettre une opération de renouvellement urbain et de lutte contre l'habitat indigne et dangereux,

CONSIDERANT que la préemption peut être opérée au prix de 150 000 € (Cent cinquante mille euros) aux conditions mentionnées dans la DIA,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Par déclaration d'intention d'aliéner DIA 026198 20M0457, déposée le 28 septembre 2020, en mairie de MONTELMAR, par Maître Pierre BOURRICAND, Notaire, sis 8 place de la République à VALENCE, a fait part de la volonté de la SCI BENJO, représentée par Monsieur Serge ZORZOPIAN de vendre le lot 3 de l'immeuble soumis au droit de préemption urbain situé 19 boulevard du Fust, et cadastré AV 987, d'une superficie cadastrale de 252 m²,

Le MAIRE de MONTELMAR,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption qui lui est ouvert par les articles L. 210-1 et suivants, L. 213-3 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme, suite à délégation de ce droit par le Président de la Communauté d'Agglomération, en vue de permettre une opération de renouvellement urbain et de lutte contre l'habitat indigne et dangereux.

ARTICLE 2 : D'offrir, conformément à l'article L. 213-8 du Code de l'urbanisme, d'acquérir l'immeuble susmentionné au prix porté dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 150 000 € (cent cinquante mille euros).

ARTICLE 3 : Un acte constatant le transfert de propriété entre le vendeur et la Commune de MONTEILIMAR sera dressé dans un délai de trois mois à compter de l'accord sur le prix par les parties, conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montélimar, le 7 JAN. 2021

Le Maire,



Pour le Maire
Adjoint délégué

Karim OUMEDDOUR

Copie à : Services fiscaux – Grenoble, SCI BENJO (propriétaire) LRAR

TRANSMISSION :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Elle peut aussi dans le même délai, demander au représentant de l'Etat dans le département de déférer au tribunal administratif la présente décision.



Déclaration d'intention d'aliéner ou d'acquisition d'un bien soumis à l'un préemption prévus par le code de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le ID : 026-212601983-20210107-202101_01D-AR

N° 10072*02

Ministère chargé
de l'urbanisme

**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

**Demande d'acquisition
d'un bien (1)**

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Direction de l'Urbanisme
Et de l'Environnement
Arrivé le

Personne morale

Dénomination

BENJO

2 8 SEP. 2020

Forme juridique

Société civile immobilière

Nom, prénom du représentant

Monsieur ZORZOPIAN Serge

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

11 ALLEE KRAFFT

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

26000

Localité

VALENCE (26000)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

19 Boulevard du Fust

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

26200

Localité

MONTELIMAR

Superficie totale du bien

00ha 02a 52ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section

N°

Lieu-dit (quartier, arrondissement)

Superficie totale

AV

987

19 boulevard du Fust

00 ha 02 a 52 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI

NON

C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti

Bâti sur terrain propre

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du

propriétaire :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres

Prés

Vergers

Vignes

Bois

Landes

Carrières

Eaux

Jardins

Terrains à bâtir

Terrains d'agrément

Sol

DIA 20 170 457 Cerifa

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²) _____ Surface utile ou habitable _____

Nombre de Niveaux : _____ Appartements :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10) CF ANNEXE DIA DESIGNATION DU BIEN

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
3			500 / 1000	LA TOTALITE DES ETAGES				Moins de 4 ans
								Plus de 10 ans
							Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Moins de 10 ans

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu : _____

Droits sociaux (11) _____

Désignation de la société : _____

Désignation des droits : _____

Nature _____ Nombre _____ Numéro des parts _____

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature Cf annexe dia _____ Indiquer si rente viagère antérieure : _____

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) _____ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € _____ Cheptel € _____ Récoltes € _____ Autres € _____

Si vente indissociable d'autres biens _____

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) : _____

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : 9.000,00 € TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation _____

Evaluation de la contrepartie _____

Rente viagère

Montant annuel _____ Montant comptant _____

Bénéficiaire(s) de la rente _____

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit _____

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Echange

Désignation des biens reçus en échange _____

Montant de la soulte le cas échéant _____ Propriétaires contre-échangistes _____

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 026-212601983-20210107-202101_01D-AR

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication

Montant de la mise à prix

€

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15)

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Valence

Le 22 septembre 2020

Signature et cachet s'il y a lieu

ETUDE BOURRICAND
MONTBARDON-CHARRAS
DUNAND-PARICAUD
Notaires Associés
B.P. 614 - 26006 VALENCE

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Pierre BOURRICAND

Qualité

Adresse

N° voie 8

Extension

Type de voie

Nom de voie Place de la République

Lieu-dit ou boîte postale 614

Code postal 26000

Localité Valence

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) -

La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

(2) -

Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où se trouve situé ce bien

(3) -

Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé, la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où se trouve situé ce bien

(4) -

Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les "espaces naturels sensibles des départements", la déclaration est à adresser au président du conseil départemental dans lequel se trouve situé ce bien.

(5) -

Profession à renseigner selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

(6) -

Le siège à indiquer dans cette rubrique (si le propriétaire est une personne morale) est celui du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra en indiquer l'adresse à la rubrique H et remplir également la rubrique I.

(7) -

Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :

- l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;
- l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles des départements : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le conservatoire.

(8) -

Si la cession du bien entraîne une division parcellaire, indiquez là à cet endroit.

(9) -

Bâtiments vendus en totalité ; les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple).

- la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ;
- les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles le cas échéant
- locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, magasins par exemple)

(10) -

Locaux dans un bâtiment en copropriété :

Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc.

La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux, etc.)

(11) -

Droits sociaux (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : "locaux dans un bâtiment en copropriété).

Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.

Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple.

(12) -

Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien.

Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.

(13) -

Adjudication :

Cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication.

Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(14) -

Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du "droit de délaissement" qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(15) -

Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(16) -

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

- maintien de l'usage actuel

- ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve, etc.

(17) -

Signataire autre que le propriétaire :

Qualité : mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.

Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

Pour en savoir plus,

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – La Grande Arche - 925055 La Défense cedex
standard +(33) 1 40 81 21 22

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

ANNEXE DIA

(extraits du compromis)

DESIGNATION DU BIEN

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à MONTELMAR (DRÔME) 26200 19 Boulevard du Fust.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	987	19 boulevard du Fust	00 ha 02 a 52 ca

Un extrait de plan cadastral et de la consultation au site géoportail sont annexés.

Lot numéro trois (3)

La totalité des étages de l'immeuble comprenant : le premier étage à usage d'habitation et le deuxième étage à usage de grenier.

Et les cinq cents millièmes (500 /1000 èmes) des parties communes générales.

Etant ici précisé que ce lot a fait l'objet de modifications par l'ancien propriétaire, et comprend aujourd'hui 4 appartements en duplex.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

~~L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître FAVRE notaire à DONZERE le 22 août 1987 publié au service de la publicité foncière de VALENCE 2EME le 2 octobre 1987, volume 2463, numéro 1.~~

L'état descriptif de division - a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître FAVRE, notaire à DONZERE le 13 janvier 1988, publié au service de la publicité foncière de VALENCE 2EME le 15 janvier 1988, volume 2509, numéro 40.

REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES A LA COPROPRIETE

MENTION OBLIGATOIRE DE SUPERFICIE

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, le **VENDEUR** a fourni à ses frais la superficie de la partie privative des **BIENS**, soumis à celle-ci :

Le bien objet des présentes formant le lot numéro 3 se compose de plusieurs appartements, il a été établi des attestations par le cabinet DPRO MONTELMAR le 16 novembre 2019 pour chaque appartement à savoir :

- 43,45 m² pour l'appartement numéro 1
- 41,63 m² pour l'appartement numéro 2
- 42,78 m² pour l'appartement numéro 3
- 42,25 m² pour l'appartement numéro 4

Par conséquent il apparaît que la superficie totale du lot numéro 3 est de 173,11 m².

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021

Affiché le

 SLO

ID : 026-212601983-20210107-202101_01D-AR

Les parties ont été informées de la possibilité pour l'**ACQUEREUR** d'agir en révision du prix si, pour au moins un des lots, la superficie réelle est inférieure de plus d'un vingtième à celle exprimée aux présentes. En cas de pluralité d'inexactitudes, il y aura pluralité d'actions, chaque action en révision de prix ne concernant que la propre valeur du lot concerné.

La révision du prix consistera en une diminution de la valeur du lot concerné proportionnelle à la moindre mesure.

L'action en diminution, si elle est recevable, devra être intentée par l'**ACQUEREUR** dans un délai d'un an à compter de la date de l'acte authentique constatant la réalisation des présentes, et ce à peine de déchéance.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés.

DECISION N°2021.01.02.D

Objet : Services de télécommunication – Lot n°2 : Prestations de services et de fournitures de téléphonie mobile – Avenant n°3.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2194-8 ;

Vu la délibération n°2 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord-cadre n°180008 du 20 avril 2018 portant sur les prestations de services et de fournitures de téléphonie mobile (lot n°2), l'avenant n°1 en date du 23 mai 2018 et l'avenant n°2 en date du 5 novembre 2019, conclu avec la société ORANGE S.A. ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment ses comptes 6262-020 et 2188-020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'il est nécessaire d'intégrer des nouveaux articles indispensables à l'activité des services de la ville à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de notification, renouvelable pour une période d'un (1) an, dans la limite d'une durée maximale de trois (3) ans, pour un montant de commande susceptible de varier dans les limites suivantes :

. montant global maximum pour les deux (2) ans de 80 000,00 € H.T. soit 96 000,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %),

montant annuel maximum pour l'éventuelle reconduction d'un (1) an de 40 000,00 € H.T. soit 48 000,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %).

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société ORANGE S.A. ayant son siège social 78, Rue Olivier de Serres, 75015 PARIS un avenant n°3 à l'accord-cadre N°180008 du 20 avril 2018, relatif aux prestations de services et de fournitures de téléphonie mobile (lot n°2), afin d'intégrer de nouveaux articles.

Article 2° - Le catalogue du prestataire figure en annexe à la présente décision.



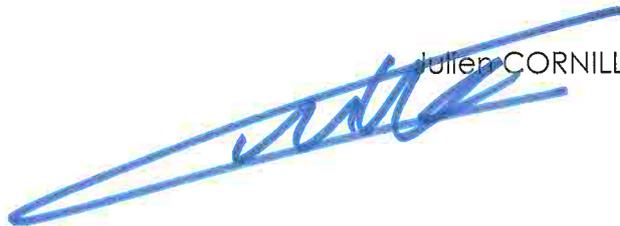
Article 3° - Madame l'adjointe, déléguée aux Affaires Générales et à la Vie Associative, est autorisée à signer cet avenant.

Article 4° - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **27 JAN. 2021**

Le Maire,

Julien CORNILLET



Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 026-212601983-20210127-202101_02D-CC

Annexe n°1 à la décision n°2021.01.02 D

Catalogue du fournisseur

Référence	Marque	Modèle	OS	Sans Abo
230137	Orange	Airbox 4G (MW40) noir 256Mo		33,9 €
231962	Orange	Flybox 4G (MR200v4) noir 0Mo		50,9 €
233562	Orange	Airbox S2 4G+ (E5785) noir		55,9 €
230220	Orange	Flybox 4G B525 noir	Propriétaire	86,9 €
229980	Samsung	Galaxy Watch 4G 42mm noir 4Go	Propriétaire	309,9 €
229983	Samsung	Galaxy Watch 4G 42mm Or impérial 4Go	Propriétaire	309,9 €
229986	Samsung	Galaxy Watch 4G 46mm gris 4Go	Propriétaire	329,9 €
233827	Apple	Watch SE 4G boîtier Alu 40mm gris sidéral 32Go	iOS	289,9 €
233848	Apple	Watch SE 4G boîtier Alu 44mm gris sidéral 32Go	iOS	319,9 €
231549	Samsung	Galaxy Watch Active 2 4G 44mm gris argent 4Go	Propriétaire	389,9 €
233424	Samsung	Galaxy Watch3 4G 45mm noir 8Go	Propriétaire	419,9 €
231717	Apple	Watch Series 5 4G boîtier Alu 40mm or 32Go	iOS	409,9 €
231718	Apple	Watch Series 5 4G boîtier Alu 40mm gris 32Go	iOS	409,9 €
231716	Apple	Watch Series 5 4G boîtier Alu 44mm gris 32Go	iOS	429,9 €
233830	Apple	Watch Series 6 4G Alu 40mm gris sidéral 32Go	iOS	439,9 €
233829	Apple	Watch Series 6 4G Alu 44mm bleu 32Go	iOS	459,9 €
233832	Apple	Watch Series 6 4G Alu 44mm gris sidéral 32Go	iOS	459,9 €
226715	Orange	Hapi 11 noir 128Mo	Propriétaire	25,9 €
233302	Orange	Neva mini noir 8Go	Propriétaire	41,9 €
226247	Crosscall	Spider X5 noir 128Mo	Propriétaire	66,9 €
228851	Orange	Hapi 51 noir 256Mo	Propriétaire	69,9 €
231432	Orange	Neva start gris 8Go	Android	59,9 €
233644	Xiaomi	Redmi 9C NFC noir 32Go	Android	99,9 €
229905	Huawei	Y6 2019 noir 32Go	Android	113,9 €
230279	Samsung	Galaxy A20e DS bleu 32Go	Android	147,9 €
230277	Samsung	Galaxy A20e DS noir 32Go	Android	147,9 €
233554	Motorola	G9 Play bleu 64Go	Android	152,9 €
225961	Crosscall	Trekker-M1 core noir 16Go	Android	156,9 €
233160	Xiaomi	Redmi Note 9 gris 64Go	Android	164,9 €
233117	Crosscall	Core-M4 GO dark grey 8Go	Android	167,9 €
227129	Doro	8042 noir 16Go	Android	170,9 €
233701	OPPO	A53s noir 128Go	Android	169,9 €

232693	Sony	Xperia L4 noir 64Go	Android	171,9 €
233085	Samsung	Galaxy A21s noir 32Go	Android	180,9 €
228857	Crosscall	Core-X3 bleu 16Go	Android	215,9 €
230460	Samsung	Galaxy Xcover 4S DS noir 32Go	Android	217,9 €
232919	OPPO	A72 noir 128Go	Android	219,9 €
231421	Samsung	Galaxy Xcover 4S EE noir 32Go	Android	228,9 €
232369	Crosscall	Core-M4 noir 32Go	Android	231,9 €
230131	Samsung	Galaxy A40 EE noir 64Go	Android	217,9 €
232874	Samsung	Galaxy A41 noir 64Go	Android	258,9 €
232842	Sony	Xperia 10 II noir 128Go	Android	262,9 €
233875	Xiaomi	Mi 10T Lite 5G gris 128Go	Android	265,9 €
232723	OPPO	Find X2 Lite 5G noir 128Go	Android	275,9 €
233675	OPPO	Reno4 Z 5G noir 128Go	Android	276,9 €
232367	Crosscall	Core-X4 noir 32Go	Android	314,9 €
232232	Samsung	Galaxy A50 EE noir 128Go	Android	314,9 €
233941	Samsung	Galaxy A42 5G noir 128Go	Android	323,9 €
232303	Samsung	Galaxy A51 noir 128Go	Android	323,9 €
233564	Crosscall	Core-X4 noir 64Go	Android	353,9 €
233088	Samsung	Galaxy A51 5G noir 128Go	Android	389,9 €
232554	Samsung	Galaxy Xcover Pro EE noir 64Go	Android	405,9 €
232334	Samsung	Galaxy A71 noir 128Go	Android	407,9 €
232502	Zebra	TC25 noir 16Go	Android	480,9 €
222688	Sonim	XP7	Android	579,9 €
235549	Ecom	Ex-Handy 10 DZ2 noir 16Go	Android	817,9 €
232550	Ecom	Ex-Handy 10 DZ1 noir 16Go	Android	1 297,9 €
225357	Apple	iPhone 7 Argent 32 Go	iOS	310,9 €
225356	Apple	iPhone 7 Noir 32 Go	iOS	310,9 €
231523	Fairphone	3 noir 64Go	Android	368,9 €
232721	OPPO	Find X2 Neo 5G noir 256Go	Android	407,9 €
234074	Apple	iPhone SE 20SC noir 64Go	iOS	403,9 €
234073	Apple	iPhone SE 20SC (PRODUCT)RED 64Go	iOS	403,9 €
234090	Apple	iPhone SE 20SC blanc 64Go	iOS	403,9 €
233874	Xiaomi	Mi 10T 5G noir 128Go	Android	429,9 €
231092	Samsung	Galaxy S10 DS noir 128Go	Android	465,9 €
234094	Apple	iPhone SE 20SC (PRODUCT)RED 128Go	iOS	447,9 €
234102	Apple	iPhone SE 20SC blanc 128Go	iOS	447,9 €
234075	Apple	iPhone SE 20SC noir 128Go	iOS	447,9 €

231207	Huawei	P30 noir 128Go	Android	474,9 €
232513	Samsung	Galaxy Note10 lite noir 128Go	Android	497,9 €
231572	Samsung	Galaxy S10e EE noir 128Go	Android	497,9 €
228911	Crosscall	Trekker-X4 noir 64Go	Android	512,9 €
234151	Apple	iPhone XR SC blanc 64Go	iOS	487,9 €
234140	Apple	iPhone XR SC jaune 64Go	iOS	487,9 €
234146	Apple	iPhone XR SC corail 64Go	iOS	487,9 €
234134	Apple	iPhone XR SC rouge 64Go	iOS	487,9 €
234135	Apple	iPhone XR SC bleu 64Go	iOS	487,9 €
234131	Apple	iPhone XR SC noir 64Go	iOS	487,9 €
234143	Apple	iPhone XR SC corail 128Go	iOS	530,9 €
234142	Apple	iPhone XR SC rouge 128Go	iOS	530,9 €
229438	Apple	iPhone XR jaune 128Go	iOS	530,9 €
234133	Apple	iPhone XR SC bleu 128Go	iOS	530,9 €
234153	Apple	iPhone XR SC noir 128Go	iOS	530,9 €
234152	Apple	iPhone XR SC blanc 128Go	iOS	530,9 €
234132	Apple	iPhone XR SC jaune 128Go	iOS	530,9 €
233686	OPPO	Reno4 Pro 5G noir 256Go	Android	568,9 €
233002	Apple	iPhone SE 2020 (PRODUCT)RED 256Go	iOS	546,9 €
234083	Apple	iPhone SE 20SC (PRODUCT)RED 256Go	iOS	546,9 €
234081	Apple	iPhone SE 20SC blanc 256Go	iOS	546,9 €
234085	Apple	iPhone SE 20SC noir 256Go	iOS	546,9 €
232997	Apple	iPhone SE 2020 blanc 256Go	iOS	546,9 €
231666	Apple	iPhone 11 rouge 64Go	iOS	569,9 €
234150	Apple	iPhone 11 SC blanc 64Go	iOS	569,9 €
234148	Apple	iPhone 11 SC jaune 64Go	iOS	569,9 €
234138	Apple	iPhone 11 SC mauve 64Go	iOS	569,9 €
231667	Apple	iPhone 11 blanc 64Go	iOS	569,9 €
234157	Apple	iPhone 11 SC noir 64Go	iOS	569,9 €
234136	Apple	iPhone 11 SC rouge 64Go	iOS	569,9 €
234147	Apple	iPhone 11 SC vert 64Go	iOS	569,9 €
231657	Apple	iPhone 11 noir 64Go	iOS	569,9 €
231980	Samsung	Galaxy S10 EE noir 128Go	Android	604,9 €
231226	Huawei	P30 Pro noir 128Go	Android	646,9 €
231663	Apple	iPhone 11 rouge 128Go	iOS	612,9 €
234154	Apple	iPhone 11 SC blanc 128Go	iOS	612,9 €
234160	Apple	iPhone 11 SC jaune 128Go	iOS	612,9 €

234156	Apple	iPhone 11 SC mauve 128Go	iOS	612,9 €
231673	Apple	iPhone 11 blanc 128Go	iOS	612,9 €
234149	Apple	iPhone 11 SC noir 128Go	iOS	612,9 €
234137	Apple	iPhone 11 SC rouge 128Go	iOS	612,9 €
234141	Apple	iPhone 11 SC vert 128Go	iOS	612,9 €
231664	Apple	iPhone 11 noir 128Go	iOS	612,9 €
233717	Samsung	Galaxy S20 FE 5G bleu 128Go	Android	656,9 €
234086	Apple	iPhone 12 mini (PRODUCT)RED 64Go	iOS	669,9 €
234092	Apple	iPhone 12 mini blanc 64Go	iOS	669,9 €
234096	Apple	iPhone 12 mini bleu 64Go	iOS	669,9 €
234098	Apple	iPhone 12 mini noir 64Go	iOS	669,9 €
234084	Apple	iPhone 12 mini vert 64Go	iOS	669,9 €
232471	Samsung	Galaxy S20+ 4G bleu 128Go	Android	751,9 €
234100	Apple	iPhone 12 mini (PRODUCT)RED 128Go	iOS	712,9 €
234082	Apple	iPhone 12 mini blanc 128Go	iOS	712,9 €
234072	Apple	iPhone 12 mini bleu 128Go	iOS	712,9 €
234103	Apple	iPhone 12 mini noir 128Go	iOS	712,9 €
234077	Apple	iPhone 12 mini vert 128Go	iOS	712,9 €
231661	Apple	iPhone 11 noir 256Go	iOS	712,9 €
231668	Apple	iPhone 11 jaune 256Go	iOS	712,9 €
231669	Apple	iPhone 11 vert 256Go	iOS	712,9 €
231660	Apple	iPhone 11 rouge 256Go	iOS	712,9 €
234158	Apple	iPhone 11 SC blanc 256Go	iOS	712,9 €
234145	Apple	iPhone 11 SC jaune 256Go	iOS	712,9 €
234155	Apple	iPhone 11 SC mauve 256Go	iOS	712,9 €
231670	Apple	iPhone 11 blanc 256Go	iOS	712,9 €
234139	Apple	iPhone 11 SC noir 256Go	iOS	712,9 €
234159	Apple	iPhone 11 SC rouge 256Go	iOS	712,9 €
234144	Apple	iPhone 11 SC vert 256Go	iOS	712,9 €
234050	Apple	iPhone 12 vert 64Go	iOS	751,9 €
234056	Apple	iPhone 12 (PRODUCT)RED 64Go	iOS	751,9 €
234034	Apple	iPhone 12 blanc 64Go	iOS	751,9 €
234032	Apple	iPhone 12 bleu 64Go	iOS	751,9 €
234048	Apple	iPhone 12 noir 64Go	iOS	751,9 €
231491	Samsung	Galaxy Note10+ noir 256Go	Android	796,9 €
232469	Samsung	Galaxy S20 5G gris 128Go	Android	797,9 €
230266	Sony	Xperia 1 + Casque noir 128Go	Android	808,9 €

233367	Samsung	Galaxy Note20 5G gris 256Go	Android	817,9 €
234036	Apple	iPhone 12 bleu 128Go	iOS	795,9 €
234038	Apple	iPhone 12 noir 128Go	iOS	795,9 €
234043	Apple	iPhone 12 vert 128Go	iOS	795,9 €
234031	Apple	iPhone 12 (PRODUCT)RED 128Go	iOS	795,9 €
234033	Apple	iPhone 12 blanc 128Go	iOS	795,9 €
234076	Apple	iPhone 12 mini (PRODUCT)RED 256Go	iOS	812,9 €
234099	Apple	iPhone 12 mini blanc 256Go	iOS	812,9 €
234101	Apple	iPhone 12 mini bleu 256Go	iOS	812,9 €
234068	Apple	iPhone 12 mini noir 256Go	iOS	812,9 €
234091	Apple	iPhone 12 mini vert 256Go	iOS	812,9 €
232473	Samsung	Galaxy S20+ 5G noir 128Go	Android	886,9 €
231681	Apple	iPhone 11 Pro vert nuit 64Go	iOS	869,9 €
231676	Apple	iPhone 11 Pro argent 64Go	iOS	869,9 €
231682	Apple	iPhone 11 Pro gris sidéral 64Go	iOS	869,9 €
234051	Apple	iPhone 12 (PRODUCT)RED 256Go	iOS	895,9 €
234035	Apple	iPhone 12 blanc 256Go	iOS	895,9 €
234041	Apple	iPhone 12 bleu 256Go	iOS	895,9 €
234054	Apple	iPhone 12 noir 256Go	iOS	895,9 €
229297	Apple	iPhone Xs or 512Go	iOS	895,9 €
234042	Apple	iPhone 12 vert 256Go	iOS	895,9 €
231706	Apple	iPhone 11 Pro Max gris sidéral 64Go	iOS	952,9 €
234046	Apple	iPhone 12 Pro argent 128Go	iOS	961,9 €
234053	Apple	iPhone 12 Pro bleu Pacifique 128Go	iOS	961,9 €
234037	Apple	iPhone 12 Pro graphite 128Go	iOS	961,9 €
234040	Apple	iPhone 12 Pro or 128Go	iOS	961,9 €
233372	Samsung	Galaxy Note20 Ultra 5G noir 256Go	Android	1 037,9 €
231679	Apple	iPhone 11 Pro vert nuit 256Go	iOS	1 012,9 €
231680	Apple	iPhone 11 Pro argent 256Go	iOS	1 012,9 €
231686	Apple	iPhone 11 Pro gris sidéral 256Go	iOS	1 012,9 €
234069	Apple	iPhone 12 Pro Max argent 128Go	iOS	1 044,9 €
234078	Apple	iPhone 12 Pro Max bleu Pacifique 128Go	iOS	1 044,9 €
234087	Apple	iPhone 12 Pro Max graphite 128Go	iOS	1 044,9 €
234088	Apple	iPhone 12 Pro Max or 128Go	iOS	1 044,9 €
232479	Samsung	Galaxy S20 Ultra 5G gris 128Go	Android	1 110,9 €
232507	Samsung	Galaxy Z Flip noir 256Go	Android	1 121,9 €
234047	Apple	iPhone 12 Pro argent 256Go	iOS	1 061,9 €

234045	Apple	iPhone 12 Pro bleu Pacifique 256Go	iOS	1 061,9 €
234044	Apple	iPhone 12 Pro graphite 256Go	iOS	1 061,9 €
234052	Apple	iPhone 12 Pro or 256Go	iOS	1 061,9 €
234095	Apple	iPhone 12 Pro Max argent 256Go	iOS	1 143,9 €
234093	Apple	iPhone 12 Pro Max bleu Pacifique 256Go	iOS	1 143,9 €
234089	Apple	iPhone 12 Pro Max graphite 256Go	iOS	1 143,9 €
234079	Apple	iPhone 12 Pro Max or 256Go	iOS	1 143,9 €
231678	Apple	iPhone 11 Pro argent 512Go	iOS	1 203,9 €
231684	Apple	iPhone 11 Pro gris sidéral 512Go	iOS	1 203,9 €
231677	Apple	iPhone 11 Pro vert nuit 512Go	iOS	1 203,9 €
231683	Apple	iPhone 11 Pro or 512Go	iOS	1 203,9 €
234055	Apple	iPhone 12 Pro graphite 512Go	iOS	1 251,9 €
234039	Apple	iPhone 12 Pro or 512Go	iOS	1 251,9 €
234067	Apple	iPhone 12 Pro argent 512Go	iOS	1 251,9 €
234049	Apple	iPhone 12 Pro bleu Pacifique 512Go	iOS	1 251,9 €
231711	Apple	iPhone 11 Pro Max or 512Go	iOS	1 285,9 €
231701	Apple	iPhone 11 Pro Max vert nuit 512Go	iOS	1 285,9 €
234080	Apple	iPhone 12 Pro Max argent 512Go	iOS	1 334,9 €
234071	Apple	iPhone 12 Pro Max bleu Pacifique 512Go	iOS	1 334,9 €
234070	Apple	iPhone 12 Pro Max graphite 512Go	iOS	1 334,9 €
234097	Apple	iPhone 12 Pro Max or 512Go	iOS	1 334,9 €
233698	Samsung	Galaxy Z Fold2 5G noir 256Go	Android	1 808,9 €
230133	Samsung	Galaxy Tab A 10.1 2019 4G noir 32Go	Android	240,9 €
234308	Samsung	Galaxy Tab A7 4G noir 32Go	Android	266,9 €
229132	Huawei	MediaPad M5 10 lite blanc 32Go	Android	302,9 €
232394	Crosscall	Core-T4 noir 32Go	Android	332,9 €
227889	Samsung	Galaxy Tab Active 2 noir 16Go	Android	399,9 €
231860	Apple	iPad 10.2 2019 gris sidéral 32Go	iOS	412,9 €
231866	Apple	iPad 10.2 2019 argent 32Go	iOS	412,9 €
230135	Samsung	Galaxy Tab S5e 4G noir carbone 64Go	Android	443,9 €
233838	Apple	iPad 10.2 2020 gris sidéral 32Go	iOS	436,9 €
233840	Apple	iPad 10.2 2020 argent 32Go	iOS	436,9 €
234437	Samsung	Galaxy Tab Active3 EE noir 64Go	Android	452,9 €
222361	Sony	Xperia Z4 Tablet	Android	501,9 €
231865	Apple	iPad 10.2 2019 gris sidéral 128Go	iOS	494,9 €
230018	Apple	iPad mini 5 gris sidéral 64Go	iOS	505,9 €
230020	Apple	iPad mini 5 argent 64Go	iOS	505,9 €

233841	Apple	iPad 10.2 2020 argent 128Go	iOS	519,9 €
233833	Apple	iPad 10.2 2020 gris sidéral 128Go	iOS	519,9 €
230008	Apple	iPad Air 10.5 or 64Go	iOS	577,9 €
230006	Apple	iPad Air 10.5 argent 64Go	iOS	577,9 €
232167	Samsung	Galaxy Tab Active Pro EE 4G noir 64Go	Android	624,9 €
230023	Apple	iPad mini 5 argent 256Go	iOS	648,9 €
230022	Apple	iPad mini 5 gris sidéral 256Go	iOS	648,9 €
233834	Apple	iPad Air 10.9 2020 gris 64Go	iOS	667,9 €
233837	Apple	iPad Air 10.9 2020 argent 64Go	iOS	667,9 €
230011	Apple	iPad Air 10.5 argent 256Go	iOS	717,9 €
230013	Apple	iPad Air 10.5 or 256Go	iOS	717,9 €
231981	Samsung	Tab S6 4G gris 256Go	Android	771,9 €
229743	Apple	iPad Pro 11 argent 64Go	iOS	791,9 €
233839	Apple	iPad Air 10.9 2020 argent 256Go	iOS	808,9 €
233843	Apple	iPad Air 10.9 2020 gris 256Go	iOS	808,9 €
232797	Apple	iPad Pro 11 2020 gris sidéral 128Go	iOS	882,9 €
227961	Microsoft	Surface Pro i5 4G gris 128Go	Windows	957,9 €
229746	Apple	iPad Pro 12.9 2018 argent 64Go	iOS	965,9 €
232799	Apple	iPad Pro 11 2020 gris sidéral 256Go	iOS	973,9 €
227958	Microsoft	Surface Pro+Clay 4G gris 128Go	Windows	1 073,9 €
227123	Samsung	Galaxy Book 12 4G gris 256Go	Windows	1 164,9 €
227962	Microsoft	Surface Pro i5 4G gris 256Go	Windows	1 182,9 €
232805	Apple	iPad Pro 12.9 2020 gris sidéral 256Go	iOS	1 155,9 €
227960	Microsoft	Surface Pro+Clay 4G gris 256Go	Windows	1 292,9 €
232438	Microsoft	Surface Pro X 4G noir 256Go	Windows	1 313,9 €
231459	Huawei	MediaPad T5 10 WiFi noir 32Go	Android	168,9 €
227117	Huawei	MediaPad T3 10 WiFi gris 32Go	Android	168,9 €
230099	Samsung	Galaxy Tab A 10.1 2019 Wifi noir 32Go	Android	187,9 €
226184	Huawei	MediaPad T2 10 WiFi blanc 32Go	Android	203,9 €
234322	Samsung	Galaxy Tab A7 WiFi noir 32Go	Android	210,9 €
231864	Apple	iPad 10.2 2019 WiFi gris sidéral 32Go	iOS	296,9 €
233828	Apple	iPad 10.2 2020 WiFi gris sidéral 32Go	iOS	321,9 €
230101	Samsung	Galaxy Tab S5e Wifi noir carbone 64Go	Android	387,9 €
230014	Apple	iPad mini 5 WiFi gris sidéral 64Go	iOS	386,9 €
233842	Apple	iPad 10.2 2020 WiFi gris sidéral 128Go	iOS	403,9 €
230003	Apple	iPad Air 10.5 WiFi gris sidéral 64Go	iOS	461,9 €
230016	Apple	iPad mini 5 WiFi gris sidéral 256Go	iOS	530,9 €

226585	Sony	Xperia Touch noir 32Go	Android	562,9 €
233836	Apple	iPad Air 10.9 2020 WiFi gris 64Go	iOS	552,9 €
230004	Apple	iPad Air 10.5 WiFi gris sidéral 256Go	iOS	601,9 €
229770	Apple	iPad Pro 11 WiFi gris sidéral 64Go	iOS	651,9 €
233835	Apple	iPad Air 10.9 2020 WiFi gris 256Go	iOS	692,9 €
229771	Apple	iPad Pro 11 WiFi gris sidéral 256Go	iOS	742,9 €
229777	Apple	iPad Pro 12.9 2018 WiFi gris sidéral 64Go	iOS	824,9 €
229778	Apple	iPad Pro 12.9 2018 WiFi gris sidéral 256Go	iOS	915,9 €
232374	Microsoft	Surface Pro 7 Wifi + Clavier noir 256Go	Windows	1 169,9 €

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212601983-20210127-202101_02D-CC

DECISION N°2021.01.03D**Objet : Exercice du droit de préemption : Maintien, extension ou accueil des activités économiques**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2.00 du 17 juillet 2020 octroyant les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 2020.07.580A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR, 4^{ème} Adjoint,

VU la délibération n° 5.1/2017, en date du 14 avril 2017, du conseil communautaire, actant le transfert du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, instaurant le droit de préemption intercommunal sur l'ensemble des zones préexistantes de ses communes membres et déléguant à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n°4.8/2017, en date du 10 juillet 2017, du conseil communautaire, modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain intercommunal,

VU la délibération n°4.9/2017, en date du 10 juillet 2017, du conseil communautaire, autorisant Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain intercommunal à une commune qui en fait la demande, dans le cadre d'une délégation ponctuelle,

VU la délibération n°1.20/2020, en date du 29 juillet 2020, du conseil communautaire octroyant les délégations prévues aux articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment, autorisant Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain intercommunal à une commune qui en fait la demande, dans le cadre d'une délégation ponctuelle,

VU l'étude urbaine pour la redynamisation du centre-ville de Montélimar réalisée par le cabinet ELAN,

VU la délibération n° 1.00 du 24 septembre 2018 du Conseil Municipal de MONTELMAR, approuvant la Convention Cadre Pluriannuelle – Action Cœur de Ville – Ville de Montélimar,

VU la Convention Cadre Pluriannuelle, dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville, du 25 octobre 2018, signée entre la Commune de MONTELMAR, la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, le Conseil Départemental de la Drôme ainsi que EPOA, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2020-01-14-007 du 14 janvier 2020 portant homologation de la Convention Cadre Action Cœur de Ville en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Ville de MONTELMAR,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 actant une convention d'études et de veille foncière avec l'EPOA et la Ville de Montélimar,

VU la déclaration d'intention d'aliéner DIA 026198 20M0516, déposée le 29 octobre 2020, en mairie de MONTELMAR, par Maître Marie-Laure SUISSE, Notaire, sis 22 boulevard Edouard Rey 38000 GRENOBLE, faisant part de la volonté de Monsieur BERNARD Jacques et de Madame BERNARD Agnès, co-indivisaires à concurrence de la moitié en pleine propriété, de vendre les lots 1, 7 et 8 de l'immeuble soumis au droit de préemption urbain situé 97 rue Pierre Julien et rue

Saint Gaucher, et cadastré AV 241, d'une superficie de 271 m², transmise à la Communauté d'Agglomération,

VU la demande de pièces complémentaires effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 22 décembre 2020, doublée d'un mail au notaire, conformément aux articles L.213-2 et R.213-7 du Code de l'urbanisme,

VU les pièces réceptionnées en date du 24 décembre 2020 suite à la demande susvisée,

VU la demande de la commune de MONTELMAR en date du 28 décembre 2020, sollicitant la délégation du droit de préemption à son profit à l'occasion de cette aliénation,

VU la décision n°2021.01.04D du 14 janvier 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a délégué à la commune de MONTELMAR le droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que le bien est soumis au droit de préemption urbain,

CONSIDERANT l'engagement des collectivités dans une stratégie foncière et une politique de reconquête du centre-ville de Montélimar,

CONSIDERANT que MONTELMAR a été retenue dans le programme national « Action Cœur de Ville et a signé une Convention Cadre Pluriannuelle – Action Cœur de Ville – en date du 25 octobre 2018 dont les objectifs et actions visent à réduire la vacance des logements, rénover le patrimoine public et privé, diversifier et rendre attractive l'offre en logements en centre-ancien, lutter contre l'insalubrité et dissuader les marchands de sommeil, conforter les opérations mixtes sur certains secteurs cibles (logements/artisanat ou autre), attirer une population nouvelle, lutter contre la paupérisation du centre ancien, améliorer le cadre architectural et paysager du centre-ville (...), renforcer l'attractivité de l'offre commerciale et de services, générer du flux et améliorer la fréquentation du centre-ville, construire une image dynamique, créer une identité commerciale et artisanale différenciante et complémentaire, agir sur la vacance et valoriser le potentiel commercial du centre et de l'hyper centre ...

CONSIDERANT notamment la Fiche Action n°20 correspondant à l'action mature n°10 annexée à la Convention Cadre sus-visée, poursuivant l'objectif d'« accompagner le développement de nouveaux espaces urbains et services mutualisés : création d'un parcours du créateur dans l'îlot orange »,

CONSIDERANT l'engagement des collectivités dans la mise en œuvre d'un dispositif « quartier culturel et créatif » (prévu par le Plan de Relance du Ministère de l'économie et intégré dans l'avenant à la Convention cadre dont la signature est prévue avec l'ensemble des partenaires avant le 15 mars prochain) au nord de la ville historique, sur un périmètre allant de la porte Saint Martin à la place des Clercs, dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche action n°20 de la Convention cadre initiale du dispositif Action Cœur de Ville,

CONSIDERANT que ce dispositif prévoit la maîtrise de locaux commerciaux pour garantir la qualité du bâti et une politique tarifaire cohérente en vue d'une mise à disposition pour la création de commerces culturels de proximité,

CONSIDERANT la localisation de cet immeuble à proximité immédiate de la place du Marché et de la place des Clercs, et à l'angle de deux rues commerçantes : l'une, la rue Pierre Julien, constituant la colonne vertébrale du centre historique, dans un secteur très visible et très commercial, l'autre la rue Saint Gaucher permettant d'accéder au Château depuis le centre-ville,

CONSIDERANT le positionnement déterminant de cet immeuble pour la mise en œuvre du dispositif « quartier culturel et créatif », constituant un marqueur d'entrée du quartier,

CONSIDERANT la durée de vacance excessive de ce bien à usage de commerce,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien s'inscrit à la fois dans le cadre de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, de la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire concernant MONTELMAR, de la stratégie foncière mise en place et du dispositif « quartier culturel et créatif »,

CONSIDERANT que la délégation du droit de préemption urbain, pour le projet de la commune de MONTELMAR, s'exerce dans le cadre de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'exercer le droit de préemption urbain en vue de mettre en œuvre le dispositif « quartier culturel et créatif »,

CONSIDERANT que la préemption peut être opérée au prix de 68 000 € (Soixante-huit mille euros) aux conditions mentionnées dans la DIA,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Par déclaration d'intention d'aliéner DIA 026198 20M0516, déposée le 29 octobre 2020 (et complétée le 24 décembre 2020), en mairie de MONTELMAR, par Maître Marie-Laure SUISSE, Notaire, sis 22 boulevard Edouard Rey 38000 GRENOBLE, faisant part de la volonté de Monsieur BERNARD Jacques et de Madame BERNARD Agnès, co-indivisaires à concurrence de la moitié en pleine propriété, de vendre les lots 1, 7 et 8 de l'immeuble soumis au droit de préemption urbain situé 97 rue Pierre Julien et rue Saint Gaucher, et cadastré AV 241, d'une superficie de 271 m²,

Le MAIRE de MONTELMAR,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption qui lui est ouvert par les articles L. 210-1 et suivants, L. 213-3 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme, suite à délégation de ce droit par le Président de la Communauté d'Agglomération, en vue de permettre une opération de maintien, d'extension et d'accueil des activités économiques et plus particulièrement de mettre en œuvre le dispositif « quartier culturel et créatif »

ARTICLE 2 : D'offrir, conformément à l'article L. 213-8 du Code de l'urbanisme, d'acquérir l'immeuble susmentionné au prix porté dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 68 000 € (Soixante-huit mille euros).

ARTICLE 3 : Un acte constatant le transfert de propriété entre le vendeur et la Commune de MONTELMAR sera dressé dans un délai de trois mois à compter de l'accord sur le prix par les parties, conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montélimar, le 18 janvier 2021

Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Karim OUMEDDOUR

TRANSMISSION :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Elle peut aussi dans le même délai, demander au représentant de l'Etat dans le département de déférer au tribunal administratif la présente décision.